

ANNEXES, sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

A. (Le cas échéant) un extrait du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges

B. un dossier de diagnostics techniques comprenant :

un diagnostic de performance énergétique ;

un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;

une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ⁽¹¹⁾ ;

un état de l'installation intérieure d'électricité et/ou de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ⁽¹²⁾ ;

le cas échéant, un état des risques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité ⁽¹³⁾ ;

C. un état des lieux et un état détaillé du mobilier ⁽¹⁴⁾ ;

D. le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location ⁽¹⁵⁾ ;

E. le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables ⁽¹⁶⁾ ;

F. la liste entretien et réparations locatives et charges récupérables (réf. 391L document inséré automatiquement en fin de bail si coché) ;

G. la notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs (réf. 393L document inséré automatiquement en fin de bail si coché) ;

H. Autre :